

# **Discours du Ministre chargé de la Coopération, Henri de Raincourt, à l'occasion de l'inauguration du nouveau bâtiment de l'ENMG (Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes) mis à disposition de l'IFPA (Institut de Formation Professionnelle des Avocats)**

**(Tananarive, 19 février 2011)**

Monsieur le Premier Ministre,  
Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Madame le Directeur Général de l'ENMG,  
Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Madagascar,  
Monsieur le Directeur de l'IFPA,  
Honorables invités,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis honoré de participer aujourd'hui à cette cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes (ENMG) qui est mis à disposition de l'Institut de Formation Professionnelle des Avocats (IFPA).

La France apporte son concours depuis plusieurs années à l'Etat malgache dans le cadre de projets d'appui à la consolidation des institutions judiciaires et, plus généralement, de l'Etat de droit.

Il s'agit d'un axe prioritaire de notre coopération ; il le reste et cette cérémonie donne aujourd'hui une illustration concrète de cet engagement français.

Nous le savons, les périodes de transition ne sont pas toujours les plus propices au renforcement de l'état de droit ; où que ce soit. C'est d'ailleurs pourquoi, nous souhaitons une sortie rapide de cette période d'incertitude. Et c'est bien aussi parce que le contexte était difficile qu'il était et qu'il est d'autant plus important de porter une attention vigilante au droit et à la justice dont le respect est essentiel au développement de tout pays et à la protection de ses citoyens.

C'était, c'est et ce sera notre conviction. Le nouveau bâtiment que nous inaugurons est propriété de l'ENMG, institution de formation des magistrats et des greffiers à laquelle la coopération française apporte un concours constant depuis sa création.

Les travaux réalisés dans ce bâtiment permettent de doter l'ENMG d'un amphithéâtre où 160 personnes pourront être réunies ; cet outil manquait.

Mais, et c'est un point sur lequel je souhaite insister, ce bâtiment sera destiné (avec usage partagé concernant l'amphithéâtre) à l'IFPA durant 10 ans, conformément aux engagements pris et qui ont conditionné notre appui et à la convention conclue entre l'ENMG et l'IFPA.

L'IFPA se trouvait à l'étroit dans les locaux déjà mis à sa disposition par l'ENMG ; grâce à un partenariat exemplaire, l'IFPA est désormais doté d'un cadre adapté, digne de l'importance de ses missions.

Quand j'évoque l'impérieuse nécessité pour notre coopération de poursuivre notre appui à la Justice malgache je pense naturellement au renforcement de la profession d'avocat, à celui leur formation

initiale et continue et donc à celui de l'IFPA. L'IFPA joue un rôle fondamental dans un mouvement qui vise à rendre plus effectif l'Etat de droit, indispensable et souhaité par tous.

Au cœur de la justice, la place des avocats, informés des réformes, attentifs aux problématiques de respect des droits de l'Homme, vigilants sur les questions déontologiques, est essentielle. Ils sont les garants d'une action efficace et transparente de la justice. Ils participent à une meilleure régulation du système judiciaire et veillent au respect des droits fondamentaux des justiciables.

La France n'a pas été seule à apporter son concours dans ce domaine de coopération. L'Union européenne appuie depuis de nombreuses années l'IFPA. Elle a récemment décidé de financer, dans le cadre de l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, un projet porté par l'IFPA visant à renforcer la formation des avocats, notamment dans le domaine des droits de l'Homme.

Je tiens, à cette occasion, à remercier la Délégation de l'Union européenne à Madagascar pour le partenariat exemplaire mis en œuvre avec le service de coopération de notre Ambassade et notre assistance technique, afin de coordonner nos interventions au bénéfice du Barreau de Madagascar.

Ces actions conjointes ont notamment permis de renforcer les relations entre le Barreau de Madagascar et le Barreau de Montpellier qui ont été concrétisées par la signature d'une convention de jumelage le 14 décembre 2010.

Cette convention fait suite à celle déjà signée le 24 septembre dernier avec le Barreau de St-Denis de La Réunion ou plus anciennement avec celui du Barreau de Lyon.

Ces appariements qui nourrissent une coopération franco-malgache solidement enracinée sont importants à plusieurs titres :

En premier lieu, ils contribuent à renforcer, par la surface et la reconnaissance internationale acquise, la légitimité des actions que mène le barreau sur son territoire. Ils permettent aussi de partager des actions de formation, de s'enrichir d'échanges d'avocats stagiaires ; de construire la coopération entre barreaux sur l'échange et le partage, donc de fonder durablement ces relations.

Au-delà, par les contacts réguliers qu'il entretient avec ses homologues, le Conseil de l'Ordre des avocats de Madagascar renforcera son expertise indispensable à son évolution et à sa modernisation.

L'Histoire montre que l'existence d'un Ordre des avocats indépendant du pouvoir central, solide et reconnu pour sa compétence et son éthique, est un corollaire de l'accroissement des libertés individuelles et de la démocratie.

A ce titre, la politique de jumelage engagée ces dernières années par le Barreau de Madagascar avec ses partenaires français ne peut que favoriser une amélioration de l'environnement démocratique à Madagascar. C'est pourquoi nous avons soutenu et soutenons cette démarche.

J'ai salué la coordination entre la France et l'UE, le partenariat entre avocats français et malgaches. Je voudrais maintenant souligner l'exemplarité de la collaboration entre l'ENMG et l'IFPA sans laquelle nous ne serions pas là aujourd'hui.

La démarche de ces deux institutions est remarquable car, chargées de la formation de professions qui seront amenées à être « opposées » parfois, en tout cas séparées par la « barre du Tribunal », elles ont compris que magistrats, avocats et greffiers participaient tous à l'œuvre de justice et que leur formation pouvait prendre place dans une même enceinte.

Bien sûr, la mutualisation de certains coûts par l'usage partagé d'outils tels que l'amphithéâtre a joué et c'est un choix de raison.

Mais surtout, cette proximité dans la formation d'acteurs du système judiciaire devrait favoriser une approche complémentaire de la Justice et une meilleure compréhension des pratiques et des devoirs de chacune des professions.

La manière dont la justice sera rendue ne devrait qu'en être grandie.

Enfin, je ne saurais terminer mon propos sans souligner l'état d'esprit positif du Ministère de la Justice en matière de coopération.

En effet, dans un contexte budgétaire difficile pour Madagascar, les ressources financières ont été trouvées afin que le Ministère de la Justice participe de manière très significative à la rénovation de ce bâtiment destiné à l'ENMG et à l'IFPA.

Cet effort témoigne concrètement de la volonté de promouvoir une meilleure structuration du Droit à Madagascar.

J'y vois aussi le fait que le Ministère de la Justice n'est pas seulement le Ministère des magistrats mais également celui de toute l'Institution judiciaire, incluant les avocats et les droits de la défense, et cela est important.

Vous pouvez être assurée, Madame le Ministre, que nous poursuivrons nos actions de coopération, notamment dans le cadre du Projet d'« Appui à la consolidation de l'Etat de droit » ; afin notamment :

- ▶ de sécuriser le droit des affaires, indispensable au développement du pays,
- ▶ d'améliorer l'efficacité des juridictions et de renforcer la formation de l'ensemble des auxiliaires de Justice, aux fins de restaurer la confiance de la population dans l'Institution judiciaire.

Je vous remercie